

BUREAU DE LA CLE

Date : 5 novembre 2019
Heure de début : 14h

Le 5 novembre 2019, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14 heures dans les locaux de Nantes Métropole.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (8 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (4 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des Établissements publics (4 représentants).

Membres présents (5)		Autres acteurs présents	
Noms Prénoms	Structure	Noms Prénoms	Structure
Couturier Christian – Président de la CLE Belleil Jean-Pierre	Nantes Métropole	Masse Alain Le Ludec Fabienne	SBVB Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA)
Orsat Annabelle	Communauté de communes du Pays d'Ancenis	Nicolas Jean-Paul	Communauté de Communes Estuaire et Sillon (CCES)
De Col Nello	Association des Industriels Loire estuaire	Talhouarne Myriam	CCES
Ponthieux Hervé	UFC Que Choisir Agence de l'eau Loire- Bretagne	Bourgeois Mathieu	CCES
		Rohart Caroline	SYLOA, animatrice du SAGE
		Vaillant Justine	SYLOA

Absents ou excusés :	
Noms Prénoms	Structure
Perrion Maurice	Conseil régional des Pays de la Loire
Hervochoon Freddy	Conseil départemental de Loire-Atlantique
Tramier Claire	Conseil départemental de Loire-Atlantique
Provost Eric	CARENE
Martin Nicolas	Nantes Métropole
Brière Chantal	CAP Atlantique
Lelore Laurent	Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire
Mayol Michel	SEPNB Bretagne Vivante
Mailfert Guillaume	DREAL des Pays de la Loire
Pauline Sainte	MISEB 44
Trulla Lucie	Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire



Ordre du jour

1. Validation du compte rendu du bureau de la CLE du 8 octobre 2019
2. Avenant au CRBV « Hâvre Grée Donneau » (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis)
3. Contrat Territorial « Sillon & Marais Nord Loire » (Communauté de Communes Estuaire et Sillon)
4. Consultation sur le projet de schéma régional des carrières Pays-de-la-Loire
5. Dossier d'autorisation environnementale relatif à l'aménagement de la ZAC de Coët Rozic à Pontchâteau
6. Questions diverses

Ouverture de la séance

M. COUTURIER ouvre la séance et présente l'ordre du jour de la réunion. Il poursuit en proposant aux participants d'échanger, dans un premier temps, sur le compte-rendu de bureau de la CLE du 8 octobre.

1. Validation du compte rendu du bureau de la CLE du 8 octobre 2019

En l'absence de remarque, le compte rendu du bureau de la CLE du 8 octobre est approuvé.

2. Avenant au CRBV « Havre Grée Donneau »

M. COUTURIER poursuit en donnant la parole à Mme LE LUDEC pour une présentation de l'avenant au CRBV « Hâvre Grée Donneau ».

Diapositive 20

M. COUTURIER souhaite des compléments sur le plan d'eau de Mésanger et notamment sur son mode de remplissage avant et après travaux de déconnexion.

Mme LELUDEC et M. BELLEIL précisent que les travaux ont permis la déconnexion du plan d'eau au cours d'eau. Après travaux, le site intègre un accès pour la baignade. Le plan d'eau se remplit désormais par un ouvrage situé à l'amont, lorsque le débit du cours d'eau est suffisant.

M. COUTURIER souligne l'exemplarité du projet pour le territoire.

Mme LELUDEC et M. BELLEIL font part du contexte facilitateur de la démarche, la commune ayant initialement pour projet d'aménager le plan d'eau tant d'un point de vue touristique que paysager. La COMPA a alors saisi l'opportunité de participer au projet en proposant en premier lieu l'effacement du plan d'eau. La commune et la COMPA se sont par la suite orientées vers la déconnexion. Malgré les débits d'étiage de l'année 2019, le plan d'eau est resté en eau et un bon fonctionnement a été observé.

La présentation est complétée par une intervention de Mme VAILLANT sur la compatibilité de l'avenant au CRBV « Hâvre Grée Donneau » avec le SAGE Estuaire de la Loire.

Avec 5 votes pour, à l'unanimité des membres présents, le bureau de la CLE émet un avis favorable au dossier.

Les nouvelles actions proposées dans l'avenant s'inscrivent dans la continuité du CRBV 2016-2019 et répondent pleinement aux enjeux et objectifs du SAGE fixés pour ce sous-bassin versant.

3. Contrat Territorial « Sillon & Marais Nord Loire »

M. COUTURIER propose de poursuivre par une présentation du contrat territorial « Sillon & Marais Nord Loire » par les représentants de la CCES.

Diapositive 34

M. COUTURIER souhaite des précisions sur les espèces envahissantes émergentes observées sur le sous-bassin versant Sillon & Marais Nord Loire.

M. BOURGEOIS fait part de la présence de la sagittaire à larges feuilles dans certains canaux tertiaires, plante prenant désormais le pas sur la jussie. Il mentionne par ailleurs la colonisation du baccharis sur la partie littorale du territoire, notamment sur la centrale de Cordemais, au niveau du tas de cendres. Les actions à mener n'étant pas connues, la CCES a identifié le besoin d'une étude à ce sujet.

Mme ORSAT fait part d'une étude menée par le Conservatoire Botanique National de Brest qui a réalisé plusieurs observations et inventaires notamment aux alentours de la zone Natura 2000. Les conclusions indiquent que la plante ne se déplace pas dans le site Natura 2000, son emplacement actuel étant favorable à son développement (présence de cendres, absence de concurrence). Mme ORSAT invite la CCES à se rapprocher du CBN et propose de faire suivre leur rapport de synthèse.

M. COUTURIER poursuit en laissant la parole à Mme VAILLANT pour une présentation de la compatibilité du contrat avec le SAGE Estuaire de la Loire.

M. COUTURIER propose de poursuivre les réflexions sur l'échelle la plus pertinente pour la réalisation de l'étude sur les étiers libres. Il précise que Nantes Métropole prévoit également de travailler sur le sujet.

M. PONTHEUX souligne la qualité du travail réalisé avec détails et approfondissements. La démarche est positive, et ambitieuse avec un programme d'actions estimé au triple du contrat précédent. Il complète en évoquant la volonté d'avancer sur ce territoire sur la problématique de qualité de l'eau par la réalisation d'une étude dès le premier contrat. Il indique qu'une grande partie du département va être concerné par de nouveaux contrats, sur le Brivet également, ainsi que sur l'Isac, le Cher et le Don.

Les collectivités s'organisent autour de la reconquête du bon état, ce qui est extrêmement positif. Il s'agira d'un des premiers contrats territoriaux EAU, avec en cosignataires l'Agence de l'eau, le Département, la Région et l'Etat.

Avec 5 votes pour, à l'unanimité des membres présents, le bureau de la CLE émet un avis favorable au dossier.

Les actions inscrites répondent aux attentes du SAGE Estuaire de la Loire, et sont en cohérence avec les enjeux et les objectifs définis pour le sous-bassin versant « Sillon & Marais Nord Loire », le PAGD et le règlement du SAGE.

Les actions programmées sont dans la continuité du précédent contrat territorial, et permettront par ailleurs d'engager la démarche sur le volet « qualité des eaux ».

Les membres du bureau de la CLE proposent de poursuivre les réflexions sur l'étude relative aux étiers libres, et notamment sur la pertinence de mener ce travail à une échelle plus large au sein de l'estuaire de la Loire.

4. Consultation sur le projet de schéma régional des carrières Pays-de-la-Loire

Diapositive 52

M. COUTURIER demande des précisions sur la révision du Schéma Régional des Carrières (SRC).

Mme VAILLANT indique qu'une révision est programmée selon le bilan de l'évaluation réalisée à n+6, pouvant être en lien avec l'évolution des documents auxquels le SRC doit être compatible.

M. COUTURIER s'étonne du fait de l'échelle supra du SRC. Il s'interroge sur la prise en compte du SRC et du SAGE dans le cadre d'un projet.

Mme VAILLANT illustre en faisant part du projet pour lequel la structure porteuse du SAGE a été sollicitée dans le cadre de la rédaction du dossier d'autorisation environnementale, qui concerne l'extension d'une carrière.

M. PONTHEUX et Mme VAILLANT complètent en indiquant la possibilité de recevoir par ailleurs des dossiers de remise en état de carrière.

Mme ORSAT questionne sur la reprise de l'item « carrières » dans le futur règlement en cours de rédaction dans le cadre de la révision du SAGE. Si ce volet n'est pas abordé, les dossiers de carrières ne devraient plus être transmis pour avis.

M. COUTURIER répond que la CLE est sollicitée pour avis sur certains types de projets, et non au regard des thématiques abordées dans les documents du SAGE. Ces projets peuvent aborder d'autres enjeux du SAGE.

Mme ROHART doute de la comptabilité du SRC avec le SAGE, considérant leurs échelles respectives et rappelle qu'il s'agit d'une consultation facultative.

Mme ORSAT propose en complément de la proposition de la structure porteuse, de formuler une demande sur la prise en compte de la disposition relative au contenu de l'étude d'impact sur les granulats en lit majeur alluvionnaires au regard du SAGE Estuaire de la Loire et de ses enjeux.

Après examen du projet de SRC, les membres du bureau de la CLE souhaitent apporter les précisions suivantes :

- Le SAGE Estuaire de la Loire, dans l'article 13 « réserver prioritairement des nappes à l'usage AEP » du règlement, et en lien avec la disposition GQ3 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), mentionne les carrières. Plus précisément, les dispositions spécifiques relatives à l'exploitation et à la remise en état des carrières sont présentées afin de préserver la nappe et les milieux aquatiques, tant en termes de quantité que de qualité ;
 - Le rapport d'évaluation environnemental stratégique est à compléter en mentionnant d'une part la disposition et la règle du SAGE, et d'autre part l'articulation avec l'enjeu « gestion quantitative et alimentation en eau » et l'objectif « maîtriser les besoins futurs » ;
 - Le lien entre la disposition n°3 du SRC relative au contenu de l'étude d'impact des carrières de granulats alluvionnaires en lit majeur, et les enjeux et les objectifs du SAGE est également à faire apparaître.
-

5. Dossier d'autorisation environnementale relatif à l'aménagement de la ZAC de Coët Rozic à Pontchâteau

Diapositive 82

M. BELLEIL précise que la délimitation des sous-bassins versants peut correspondre aux réseaux d'écoulement des eaux.

Mme ROHART souligne que le ruissellement des eaux ne semble pas étudié à une échelle globale ; les sous-bassins versants présentés sont rectilignes et le bassin versant intercepté dans son ensemble par le projet n'est pas étudié.

Mme VAILLANT rappelle que ce type de remarque avait déjà été formulée par les membres du bureau sur un autre dossier. Pour le projet de Coët Rozic, le service instructeur poursuit l'instruction du

dossier, en parallèle de la finalisation du dossier par le pétitionnaire, en prévision de l'enquête publique.

M. MASSE demande des précisions sur la localisation du projet, la ville de Pontchâteau ayant fait l'objet d'inondations.

M. COUTURIER indique que le projet est situé à l'aval de Pontchâteau et n'influencera pas en conséquence les inondations de la ville.

Les membres du bureau de la CLE soulignent la volonté et l'implication du pétitionnaire pour l'évitement des zones humides.

Mme ROHART explique que le SYLOA ne dispose pas d'un écrit de la part du pétitionnaire, mais seulement d'un écrit de la DDTM sur les intentions du pétitionnaire quant à l'évitement de destruction de zones humides.

Mme VAILLANT rappelle que le dossier étudié était initialement inscrit à l'ordre du jour du bureau précédent. Après analyse du dossier déposé en novembre 2018 par l'équipe d'animation et échanges avec la DDTM, il s'est avéré que le SYLOA ne disposait pas de l'ensemble du dossier, et notamment des compléments transmis par le pétitionnaire pendant l'été 2019. La DDTM a profité de cet échange pour préciser les nouveaux éléments du dossier en lien avec la nouvelle délimitation des zones humides concernées par le projet (critère alternatif en lieu et place du critère cumulatif). L'idée du service instructeur est de poursuivre l'avancement du dossier d'où son maintien à l'ordre du jour.

M. DE COL indique qu'il est difficile en l'état de se prononcer, n'ayant pas été destinataire du dossier revu par le pétitionnaire.

Les membres du bureau de la CLE font part de leur volonté de ne pas bloquer le dossier mais souhaitent pour autant disposer du dossier complet et d'un engagement écrit de la part du pétitionnaire.

M. MASSE souligne les évolutions à apporter sur les plans et les schémas présentés et s'interroge sur les écoulements qui doivent en conséquence également évoluer.

Mme ORSAT complète en précisant que le besoin en ouvrages de gestion des eaux pluviales doit être moindre s'il y a évolution des écoulements et des bassins versants.

Mme VAILLANT confirme que les plans masses seront mis à jour ultérieurement, en prévision de l'enquête publique.

M. COUTURIER propose de demander des précisions d'ici le bureau de CLE du 10 décembre confirmant l'évitement des zones humides et les conséquences des évolutions apportées au projet sur les plans, les écoulements et les ouvrages de gestion des eaux pluviales. Il propose aux membres de ne pas formuler d'avis, le dossier étant incomplet.

Les membres du bureau de la CLE s'entendent sur le fait qu'ils ne peuvent pas se prononcer sur le dossier.

M. COUTURIER regrette l'absence d'un représentant de la ville de Pontchâteau, du pétitionnaire ou de la DDTM. Leur présence aurait permis d'apporter des éléments de réponse et de disposer dès à présent des compléments souhaités par le bureau.

Mme ROHART intervient en indiquant que si un pétitionnaire est convié à assister au bureau de CLE, il est nécessaire, en termes d'équité, de convier tous les pétitionnaires à l'avenir. Elle complète en indiquant qu'il aurait effectivement été pertinent d'avoir un représentant de la DDTM, et rappelle que l'équipe d'animation du SAGE a initialement étudié un dossier obsolète faute de non-réception des compléments apportés par le pétitionnaire.

Après examen du dossier, les membres du bureau de la CLE n'ont pas souhaité se prononcer pour les raisons suivantes :

- Les membres du bureau de la CLE souhaitent disposer des engagements écrits du pétitionnaire sur la stratégie d'évitement des zones humides identifiées dans le périmètre du projet de ZAC, confirmant sa volonté de les préserver à court, moyen et long termes. Les membres du bureau de la CLE souhaitent en effet être assurés que les zones humides ne seront pas impactées par tout projet futur d'extensions ou de jonctions entre les secteurs
-

qui seront aménagés dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale ;

- Les membres du bureau de la CLE souhaitent disposer de précisions sur la méthodologie retenue pour la délimitation des sous-bassins versants interceptés par le projet, qui semble retenue à une échelle parcellaire et non pas à une échelle hydrographique ; le bassin versant intercepté par le projet ne semble pas être étudié dans son ensemble.

Les membres du bureau de la CLE demandent par ailleurs la communication de plans masses mis à jour intégrant une modification des sous-bassins versants et des ouvrages de gestion des eaux pluviales au regard de la stratégie d'évitement du pétitionnaire.

6. Questions diverses

Calendrier des bureaux 2020

Mme ROHART explique qu'il est compliqué de caler le calendrier des bureaux pour l'année 2020, compte tenu d'autres réunions programmées (CLE 11 février) et des interrogations autour de la présidence de la CLE, qui sera renouvelée à la suite des prochaines élections municipales. La structure porteuse s'interroge sur l'organisation des instances du SAGE en 2020.

M. PONTHEUX propose à la structure porteuse de se rapprocher de la Préfecture et de la DREAL.

Mme ROHART indique en retours que la DDTM pourrait également faire le lien sur cette question.

M. COUTURIER propose d'organiser pour le moment les bureaux des 14 janvier et 18 février (première semaine des vacances scolaires). Des précisions sont attendues sur la présidence de la CLE pour permettre l'organisation des bureaux à partir du mois de mars.

Conclusion de la séance

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. COUTURIER clôt la séance.

Le prochain bureau de la CLE se tiendra le 10 décembre 2019 dans les locaux de Nantes Métropole.